MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 13 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude.

Absents ayant donné procuration : MM. GRASSET Gilles, CROM née HAMON Anne, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.
Absent : M. BRIANCEAU Philippe.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

BILAN DU CONSEIL DES SAGES

Madame Marie Odile RENAUDIN et Monsieur Jean GUILLOT font le bilan des quatre années de fonctionnement du Conseil des Sages dont la présente mandature s'arrête concomitamment avec celle des Conseillers municipaux.

Même s'il y a des améliorations à apporter notamment en terme d'interactivité entre les deux instances, le bilan est positif pour les diverses actions mises en place : contribution au centenaire de l'Etoile Arthonnaise, constitution de jardins familiaux, étude de jumelage avec une autre commune française et confection prochaine d'un fascicule sur l'histoire locale.

Il convient maintenant de trouver des personnes pour le prochain Conseil des Sages.

Le Conseil municipal remercie chaleureusement l'ensemble des Sages pour la qualité du travail accompli.

COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2013 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Après délibération, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER premier adjoint, et après que le Maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2013 du budget principal de la commune, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, Maire, et qui s'établit ainsi :

dépenses de fonctionnement	2.377.256,38 €,
recettes de fonctionnement	4.075.201,38 €,
excédent de fonctionnement	1.697.945,00 €,
dépenses d'investissement	888.160,70 €,
recettes d'investissement	1.175.971,45 €,
excédent d'investissement	287.810,75 €,
soit un résultat global excédentaire de	1.985.755,75 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	287.810,75 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1.697.945,00 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	1.733.940,78 €	(b)
- en recettes pour un montant de	421.753,83 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	1.024.376,20 €	(a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1.024.376,20 €
Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté	673.568,80 €

COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2013 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER premier adjoint, et après que le Maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2013 du budget assainissement, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, Maire, et qui s'établit ainsi :

dépenses d'exploitation	189.002,59 €
recettes d'exploitation	351.152,14 €
excédent d'exploitation	162.149,55 €
dépenses d'investissement	1.015.190,86 €
recettes d'investissement	1.001.163,68 €
déficit d'investissement	14.027,18 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	14.027,18 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	162.149,55 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	63.278,12 €	(b)
- en recettes pour un montant de	11.992,98 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	65.312,32 €	(c-a-b)

Après délibération, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	65.312,32 €
Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté	96.837,23 €

Conformément aux délibérations conjointes :
- de la communauté de communes de Pornic en date du 12 décembre 2013,
- de la commune en date du 16 décembre 2013,
l'excédent de fonctionnement reporté (96.837,23 €) est affecté au budget principal de la commune.

COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET QUARTIER D'HABITATIONS DU GRAND FIEF

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2013 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du lotissement du quartier d'habitations du Grand Fief dressé, pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET DU GRAND FIEF

Après délibération, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER premier adjoint, et après que le Maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2013 du budget annexe du quartier d'habitations du Grand Fief, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, Maire, et qui ne laisse apparaître aucune écriture.

COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2013 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du lotissement de la Malpointe dressé, pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER premier adjoint, et après que le Maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2013 du budget annexe du lotissement de La Malpointe à La Sicaudais, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, Maire, et qui ne laisse apparaître aucune écriture.

BILAN 2013 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1996 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2013 :

En 2013, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I - Achats

- Suite à l'achèvement des travaux de voiries, des installations électriques, de l'éclairage public et des réseaux d'assainissement, la SELA, concessionnaire du programme, a souhaité procéder à la rétrocession à la commune des espaces communaux de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Fief. Les numéros cadastraux des parcelles à rétrocéder, au prix de l'euro symbolique, pour intégration sont, respectivement :
    - - dans le domaine public section L numéros 2303, 2590 et 2469,
    - - dans le domaine privé section L numéros 2589 et 2591.

- Dans le cadre de l'aménagement du haut du bourg et par préemption, l'immeuble cadastré section AC numéro 186 d'une superficie d'environ 235 m² sis 3 rue de Bourgneuf, appartenant aux Consorts COJEAN, pour un prix de vente de 120.050,00 € plus les frais d'acquisition,

II – Ventes (néant).

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2013

Le Maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 20.000,00 € HT passés en 2013 par la commune :

Objet	*Titulaire*	*Code postal*	*Montant HT*
Marché de travaux de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MISE A DISPOSITON POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	COLAS CENTRE OUEST	44402	20 717.11 €
BROYAGE, TAILLE DE HAIE ET DEBROUSSAILLEMENT	ALLAIS JOSEPH	44210	27 297.50 €
Marché de prestations de services de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
ASSURANCES	GROUPAMA - CIGAC	44034	26 789.57 €
ASSURANCES	GRELLIER PHILIPPE MMA	44320	27 448.00 €
Marché de prestations de services de 90 000 € HT à 199 999,99 € HT			
FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS	RESTORIA	49183	102 280.94 €
Marché de fournitures de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
FOURNITURES DE GAZ	GDF	59783	21 570.98 €
MINIPELLE TAKEUCHI + REMORQUE SATELLITE	OCCASION EQUIPEMENT	44680	21 600.00 €
CAMION RENAULT MIDLUM TRIBENNE	OCCASION EQUIPEMENT	44680	39 500.00 €
FOURNITURES D'ELECTRICITE	EDF	44040	80 415.94 €

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil municipal :

- fixe, pour 2014, la participation communale pour l'achat de fournitures scolaires aux élèves fréquentant les écoles publiques de la commune à 58,50 € par élève.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, article 6067.

TARIFS MUNICIPAUX

Après délibération, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs, à compter du 01/05/2014, ainsi qu'il suit :

REPAS DE CANTINE SCOLAIRE	élève	*3.15 €*
LOCATIONS DE SALLES		
Salles d'Arthon :		
vin d'honneur		*75.00 €*
buffet campagnard		*150.00 €*
buffet campagnard + soirée		*200.00 €*
mariage (habitants de la commune)		*265.00 €*
mariage (habitants hors commune)		*430.00 €*
Salles de La Sicaudais :		
vin d'honneur		*75.00 €*
buffet campagnard		*150.00 €*
buffet campagnard + soirée		*200.00 €*
mariage (habitants de la commune)		*240.00 €*
mariage (habitants hors commune)		*350.00 €*
REPAS PERSONNES ÂGEES		*6.50 €*
CONCESSIONS CIMETIERE		
concession 15 ans		*180.00 €*
concession 30 ans		*360.00 €*
concession 50 ans		*800.00 €*

Tous les autres tarifs restent inchangés.

TAUX D'IMPOSITION 2014

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition 2014 à :

* taxe d'habitation	24,23
* foncier bâti	18,54
* foncier non bâti	62,13
* cotisation foncière des entreprises	23,06.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif principal 2014 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement 3.898.668,80 €,

* section d'investissement 3.565.537,61 €.

BUDGET PRIMITIF 2014 LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget annexe primitif 2014 du lotissement de la Malpointe qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement 93.199,64 €,

* section d'investissement 46.599,80 €.

BUDGET PRIMITIF 2014 QUARTIER DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal :

- vote, le budget annexe primitif 2014 du quartier d'habitations du Grand Fief qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement 1.066.265,52 €,

* section d'investissement 755.511,37 €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE LA RUE DE LA POITEVINIERE

La rue de La Poitevinière est maintenant urbanisée des deux côtés. Les accotements sont relativement étroits et les voitures roulent vite dans cette voie en ligne droite sur 600 mètres de long.

Des améliorations ont été réalisées, notamment en termes de signalisations et de vitesse autorisée.

Néanmoins il conviendrait de sécuriser davantage en cassant la ligne droite par l'implantation de trois ralentisseurs, obligeant par là-même à réduire physiquement la vitesse de circulation.

L'ensemble des aménagements nécessaires est évalué à 18.000,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal :
- sollicite, pour cette opération évaluée à 18.000,00 € TTC, une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2013.

TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5212-16,
Vu les statuts du SYDELA et notamment leurs articles 2-2-2 et 3,

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,

- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :
- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :
- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :
- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal décide :
- ✓ De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « maintenance en éclairage public »,
- ✓ D'opter pour le niveau de maintenance 2,
- ✓ De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1er avril,
- ✓ D'approuver la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil municipal.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA	VENDEURS	ACQUEREURS
05/02/2014	1impasse de la Bonneterie	AD 759	UA	541m²	47 000 €+ frais acte	AMETHYS PROMOTION	M et Mme PELTIER David - Le Loroux Bottereau
19/02/2014	7 rue d'Arthon - La Sicaudais	AB 379-73-378	UB	345 m²	63 800 €+ frais acte	GAUTIER Sylvie	M et Mme BLANCHARD - FEREL (56)
28/02/2014	Les Petits Marais	N 494	NDa	503 m²	100 €+ frais acte	MELLERIN Marie	M et Mme MERLET Joseph - Arthon en Retz
28/02/2014	Les Petits Marais	N 496	NDa	493 m²	90 €+ frais acte	Consorts CHARTEAU	M et Mme MERLET Joseph - Arthon en Retz
28/02/2014	Les Petits Marais	N 497	NDa	454 m²	100 €+ frais acte	CAILLAUD Guy	M et Mme MERLET Joseph - Arthon en Retz
28/02/2014	Les Petits Marais	N 492	NDa	615 m²	120 €+ frais acte	MALARD Pierre	M et Mme MERLET Joseph - Arthon en Retz
28/02/2014	Les Petits Marais	N 488	NDa	1147 m²	210 €+ frais acte	CHARTEAU Adrienne	M et Mme MERLET Joseph - Arthon en Retz
28/02/2014	Les Petits Marais	N 493	NDa	494 m²	100 €+ frais acte	GUERIN Maurice	M et Mme MERLET Joseph - Arthon en Retz

---

QUESTIONS DIVERSES

Madame PONEAU fait état de la demande d'une personne de La Boizonnière visant à obtenir de l'éclairage public.
Le Maire répond que la question d'installer de l'éclairage public dans les villages n'est absolument pas à l'ordre du jour.

Madame DUPORTAIL dit qu'il y a eu récemment un accident au carrefour des Quatre Chemins.

Le Maire fait le tour des permanences pour la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections municipales.

LAIGRE

GUILBAUD

GERAY

DUTERTRE

GUILLOT

MALARD

GROUHAN

ROUET

MALECOT

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GOUY

GARDELLE

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL